

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Opération La Tour Carrée - les Vignes de Saint-Blaise sur la commune de Truyes (37).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VAL TOURAINNE HABITAT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

TRIOLETT Jean-Luc, directeur général

RCS / SIRET

7 8 1 5 9 8 2 4 8 0 0 0 3 2

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Le projet a pour objectif d'aménager 43 lots libres à bâtir de tailles et orientations parcellaires diverses et un îlot de 14 logements locatifs sociaux au minimum, dont des logements individuels groupés et des logements intermédiaires, sur une surface opérationnelle de 4,37 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement à vocation principale d'habitat sur le secteur de La Tour Carrée - les Vignes de Saint-Blaise à Truyes.

Le projet prévoit :

- 43 lots libres à bâtir d'une superficie minimum de 450 m²,
- 1 îlot destiné à du logement locatif social (14 logements minimum mixant de l'individuel groupé et de l'intermédiaire),
- 1 ensemble d'espaces publics (voirie, stationnement, espaces verts - dont boisement et bassins de gestion des eaux pluviales, placettes urbaines et cheminements doux).

La surface maximale de plancher envisagée est de 12 890 m² (230 m² maximum par lots libres et 3 000 m² maximum pour l'îlot de logements locatifs sociaux).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif recherché est de se raccorder sur le réseau viaire existant en périphérie de l'opération, et de hiérarchiser le réseau viaire interne à l'opération, permettant une bonne lisibilité de l'aménagement, et des vitesses aménagées selon les espaces traversés.

Le schéma d'ensemble vise l'intégration de l'opération avec l'environnement existant, notamment en termes de fonctionnement des voiries, des réseaux, de gestion des eaux pluviales et d'aménagement des espaces collectifs.

Il prend en compte la qualité de vie recherchée dans le quartier : placettes de quartier, espaces verts, cheminements piétons, qualité et confort des espaces publics.

On préserve ainsi des boisements existants, des arbres remarquables.

Les orientations parcellaires tiennent compte de la topologie existante du terrain, de la volonté de favoriser une bonne orientation des pièces de vie et des jardins. Elles sont aussi une réponse à l'objectif d'intégration dans l'environnement existant, avec une transition à assurer entre les abords nord et sud de l'opération.

Deux espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales sont aménagés afin de permettre une gestion optimale des eaux pluviales (cf. dossier loi sur l'eau), un boisement est préservé et deux places urbaines de quartier sont créées.

Il s'agit d'un projet à plus grande échelle pour lequel a été réalisé un schéma d'ensemble (14 ha) afin de s'assurer de la faisabilité du projet. Le demande au cas par cas n'est toutefois déposée que sur la tranche 1 (comme le permis d'aménager) car il existe trop d'incertitudes foncières, financières et techniques sur la suite de l'opération.

Ce schéma d'ensemble sera susceptible d'évoluer au moment du dépôt du permis d'aménager pour chacune des futures tranches, notamment en vue de :

- tenir compte de remarques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France pour améliorer la qualité urbaine du projet,
- intégrer d'éventuelles évolutions réglementaires (nationales ou locales) ou techniques,
- faire évoluer si nécessaire le programme de l'opération pour s'adapter aux besoins futurs,
- prendre en compte le cas échéant l'évolution du contexte et des projets locaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun rejet ne sera fait dans les réseaux existants en phase travaux.

Afin de limiter le risque de pollution accidentelle du sol par les hydrocarbures, une aire de stationnement des engins de chantier et de manipulation des produits polluants (remplissage de carburant ou huile hydraulique des engins...) sera implanté sur le site, imperméabilisée et éloignée des réseaux et du réseau hydrographique superficiel.

De plus, en cas de stockage de produits dangereux sur le site, il est prévu la mise en place de cuve de rétention ayant un volume au moins égal au volume stocké. Toutes portions de terre souillée (par des carburants, huiles..) seront excavées et acheminées par l'entreprise vers un site de traitement agréé.

Les matériels utilisés sur le chantier ne devront pas émettre de bruits "susceptibles de causer une gêne excessive" et seront donc soumis à la réglementation en vigueur. Les matériels et engins de chantier devront respecter les niveaux de bruits admissibles définis par ces textes réglementaires. La présence d'habitations à moins de 100 m, impose le respect d'heures de travail diurnes et l'interruption du chantier durant le week-end.

Tout déblai inerte excédentaire sera évacué.

La circulation des engins pendant la durée des travaux nécessite l'installation de panneaux de signalisation sur toutes les voiries circulées.

Sur le site, toutes les mesures de sécurité devront être mises en place pendant les travaux afin d'interdire l'accès aux personnes étrangères au chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

3 types de voiries structurent le projet, accompagnés de cheminements piétons. La voirie principale se connecte sur la rue de la Tour Carrée. La voie secondaire, parallèle à la voie principale, structure les îlots de l'opération. La voie tertiaire, transversale, est une voie partagée permettant de desservir l'ensemble des lots de l'opération. Le trafic est plus faible que les autres rues du quartier, ce qui permet une emprise limitée de la chaussée. L'enjeu est de permettre la mixité des usages et la mutualisation des espaces. Les cheminements piétons sont réfléchis pour se connecter au réseau existant, aux secteurs d'équipements, commerces, services (secteur de Saint Blaise et centre bourg de Truyes), et à la vallée de l'Indre. Une voie mixte piétons/ vélos est prévue le long de la voie principale, permettant à terme une connexion vélos vers le centre bourg et en lien avec l'Indre à Vélo.

Le projet prévoit le maintien de boisements et de 3 arbres « remarquables » existants sur le site. Ils seront des atouts paysagers et écologiques.

Les bassins de gestion des eaux pluviales seront également aménagés créant ainsi des espaces verts accessibles aux piétons. Ces espaces à fort potentiel pour le quartier participeront au développement d'un cadre de vie paysager attrayant.

Un espace public urbain de type placette est inséré dans la partie sud-est du projet, dans le but de favoriser la vie de quartier.

Un îlot de logements locatifs sociaux s'insère dans ce cadre verdoyant, à proximité directe du boisement sud-ouest conservé, offrant des vues et un cadre privilégié et donnant aussi sur une place urbaine.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé conjointement au dépôt du permis d'aménager.

Le projet d'aménagement du secteur de La Tour Carrée - les Vignes de Saint-Blaise a également fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la Loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre d'intervention s'étend sur 4,37 hectares, avec : <ul style="list-style-type: none"> - 23 739 m² destiné aux 43 lots à bâtir ; - 3 038 m² destiné à l'îlot de logements sociaux ; - 17 882 m² constituant un lot d'espaces collectifs comprenant voiries, stationnements, espaces verts, espaces de gestion des eaux pluviales, placettes. La surface maximale de plancher envisagée est de 12 890 m ² (230 m ² maximum par lots libres et 3 000 m ² maximum pour l'îlot de logements locatifs sociaux).	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue du Clos des Quilles
37 320 TRUYES

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°49'26.42"E Lat 47°16'30.80"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE concernant les grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat en Indre-et-Loire (voies dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules pour la 1 ^{ère} échéance approuvée en 2013, et supérieur à 3 millions pour la 2 ^{ème} échéance approuvée en février 2015) concerne l'A85 qui traverse la partie nord du territoire communal. Le projet n'est pas directement concerné par le PPBE. Le PPBE du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a été approuvé le 26 juin 2015. La portion de la RD 943 traversant la commune est concernée par le PPBE 2 ^{ème} échéance. Le projet est toutefois localisé à environ 280 m au sud-ouest de cette infrastructure et n'est pas directement concerné par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est directement concerné dans sa partie Est par le périmètre de protection (500 m) de la Chapelle Saint-Blaise, bâtiment inscrit à la liste des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 1995 (cf. annexe 12). L'Architecte des Bâtiments de France a été consulté préalablement au dépôt du PA et ses observations et demandes de modifications ont été intégrées au projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Truyes est dotée d'un document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) datant de 2000. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de l'Indre approuvé le 28 avril 2005. Le projet n'est pas concerné par ce PPRI (cf. annexe 15).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'arrêté n°2003-869 en date du 11 septembre 2003 fixant dans le département d'Indre-et-Loire la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux, la commune de Truyes est incluse dans la zone de répartition du système aquifère « Nappe du Cénomaniens ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est représenté par la ZPS n°FR2410022 « Champagne » localisée à environ 2,7 km au sud du projet (cf. annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du secteur de La Tour Carrée - les Vignes de Saint-Blaise ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, proportionnelle à la réalisation de 57 logements.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. Les eaux pluviales de l'espace public seront collectées par l'intermédiaire d'un réseau, placé sous la chaussée, qui permettra d'acheminer les eaux de l'espace public jusqu'au bassin d'orage.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement du secteur de la Tour Carrée (57 logements et espaces verts) n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats semi-naturels (cf. annexe 7) et des espèces végétales qui les composent (étude 2013). La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux commensales de l'homme. De plus, le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... (cf. annexes 6 et 9) Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique (cf. annexes 10 et 11). Enfin le projet prévoit la conservation et l'intégration du boisement existant dans l'aménagement global du secteur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plus grande partie du secteur de la Tour Carrée s'établit sur des terres arables aujourd'hui en friche. Le projet va consommer une part d'espaces agricoles exploitables.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de remontées de nappes : sensibilité très faible à faible sur la quasi-totalité du site, moyenne en marge nord-ouest du site (cf. annexe 14). Mouvement de terrain : aléa fort de retrait et gonflement des argiles (cf. annexe 13). Risque sismique : aléa faible (niveau 2 sur 5, accélérations comprise entre 0,7 m/s ² et 1,1 m/s ²).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/ /
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet conduisant à une évolution du site actuellement occupé par une friche herbacée sur terres arables en marge du tissu urbain résidentiel, sera générateur de trafic (déplacements des nouveaux occupants, trafic pendulaire notamment). Le trafic engendré par la création de 57 nouveaux logements reste toutefois modéré et ne générera pas de perturbation notable sur le flux existant des voiries entourant le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, à vocation d'habitat et d'envergure très modérée, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront relativement modérées (habitations) et liées à l'augmentation locale du trafic. Le secteur de La Tour Carrée - les Vignes de Saint-Blaise n'est pas concerné par les périmètres définissant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures les plus bruyantes présentes aux alentours (RD 943) (cf. annexe 16).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des rejets liquides (écoulements des eaux pluviales sur surfaces imperméabilisées). Les eaux pluviales seront traitées sur site dans des bassins de rétention/infiltration. Afin de garantir un bon abattement de la pollution organique, chaque bassin sera équipé, en amont, d'une cloison siphonée. Une vanne de sectionnement sera également installée en amont afin de pouvoir isoler les canalisations du bassin, en cas de pollution ponctuelle.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux (habitations). Les eaux usées seront dépolluées à la station d'épuration communale de Truyes dont le rejet s'effectue dans l'Indre.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux (habitations).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le périmètre de protection (500 m) de la Chapelle Saint-Blaise. Les remarques et demandes de modification de l'Architecte des Bâtiments de France ont d'ores et déjà été prises en compte dans le schéma d'aménagement. Un diagnostic archéologique a été réalisé en avril 2006 au sud du périmètre projet sans donner lieu à des prescriptions complémentaires. Le secteur ne présente pas de site ou d'indice de site archéologique. Par ailleurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) consultée en amont du dépôt du PA a fait savoir que le projet ne donnerait pas lieu à prescription de diagnostic archéologique (cf. annexe 18).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impliquera une modification sur les activités agricoles avec la suppression d'environ 3,8 ha de terres arables (celles-ci ne sont toutefois plus exploitées à l'heure actuelle).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Truyes. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ou les plus proches du site projet ont également été recherchés. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (DREAL Centre Val de Loire, CGEDD, fichier national des études d'impact, préfecture Centre Val de Loire, Préfecture d'Indre-et-Loire) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (date de consultation : 15/02/2017). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2014 sont intégrés à cette analyse. Les projets référencés sont :

- l'autorisation en vue de l'adaptation réglementaire, de l'aménagement et de l'extension du crématorium d'Esvres (avis tacite du 18 octobre 2015),
- la modification du dossier de création et réalisation de la ZAC du Carrefour des Archers à Saint-Branchs (avis rendu le 23 mars 2016).

Les effets cumulés avec les autres projets connus, concernent plus spécifiquement le cumul potentiel de trafic généré par l'urbanisation de la ZAC de Saint-Branchs et le présent projet. On note toutefois que le trafic généré par la ZAC de Saint Branch se reportera surtout sur la RD 50 tandis que la RD 943 drainera une très grande partie du flux généré par le projet.

Le projet d'aménagement du secteur de La Tour Carrée - les Vignes de Saint-Blaise n'est pas susceptible de créer des effets cumulés notables avec les autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'établit en continuité du tissu urbain existant, dans une démarche de limitation de la consommation d'espace, sur un secteur dont les études faunistiques et floristiques préalables ont mis en évidence l'absence d'enjeu notable.

Le plan masse du projet a été conçu autour des éléments forts du site :

- le boisement et les arbres isolés qui marquent le paysage et constituent des puits de biodiversité à l'interface du tissu urbain et des friches herbacées sur terres arables : ces éléments boisés sont conservés et intégrés aux espaces verts du projet,
- la topographie, avec une déclivité en pente modérée vers l'est qui conditionne la gestion des eaux pluviales, l'orientation du parcellaire, des pièces de vie et des jardins (bioclimatisme),
- le périmètre de protection de la Chapelle Saint-Blaise, avec un schéma qui peut s'ajuster en fonction des prescriptions éventuelles de l'ABF,
- une prise en compte des risques naturels (retrait-gonflement des argiles) avec la prescription de dispositions adaptées à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation des constructions (ex : fondations, matériaux, plantations...),
- des espaces de gestion des eaux pluviales dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale et pensés comme des espaces verts accessibles aux piétons,
- des cheminements doux vers la vallée et vers le centre-bourg pour inciter aux déplacements non motorisés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du contexte du site, des études préalables engagées, et des éléments sur les principales thématiques environnementales fournis dans le présent formulaire et les annexes associées, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 8 : Inventaire des zones humides d'Indre-et-Loire• Annexe 9 : Sites naturels sensibles• Annexe 10 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre Val de Loire• Annexe 11 : Trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération tourangelle• Annexe 12 : Patrimoine culturel et paysager• Annexe 13 : Aléa retrait/gonflement des argiles• Annexe 14 : Risque de remontées de nappes• Annexe 15 : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) Val de l'Indre• Annexe 16 : Nuisances et pollutions• Annexe 17 : Extrait du plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Truyes• Annexe 18 : Réponse de la DRAC sur la demande de diagnostic archéologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

TOURS

le,

20/02/2017.

Signature

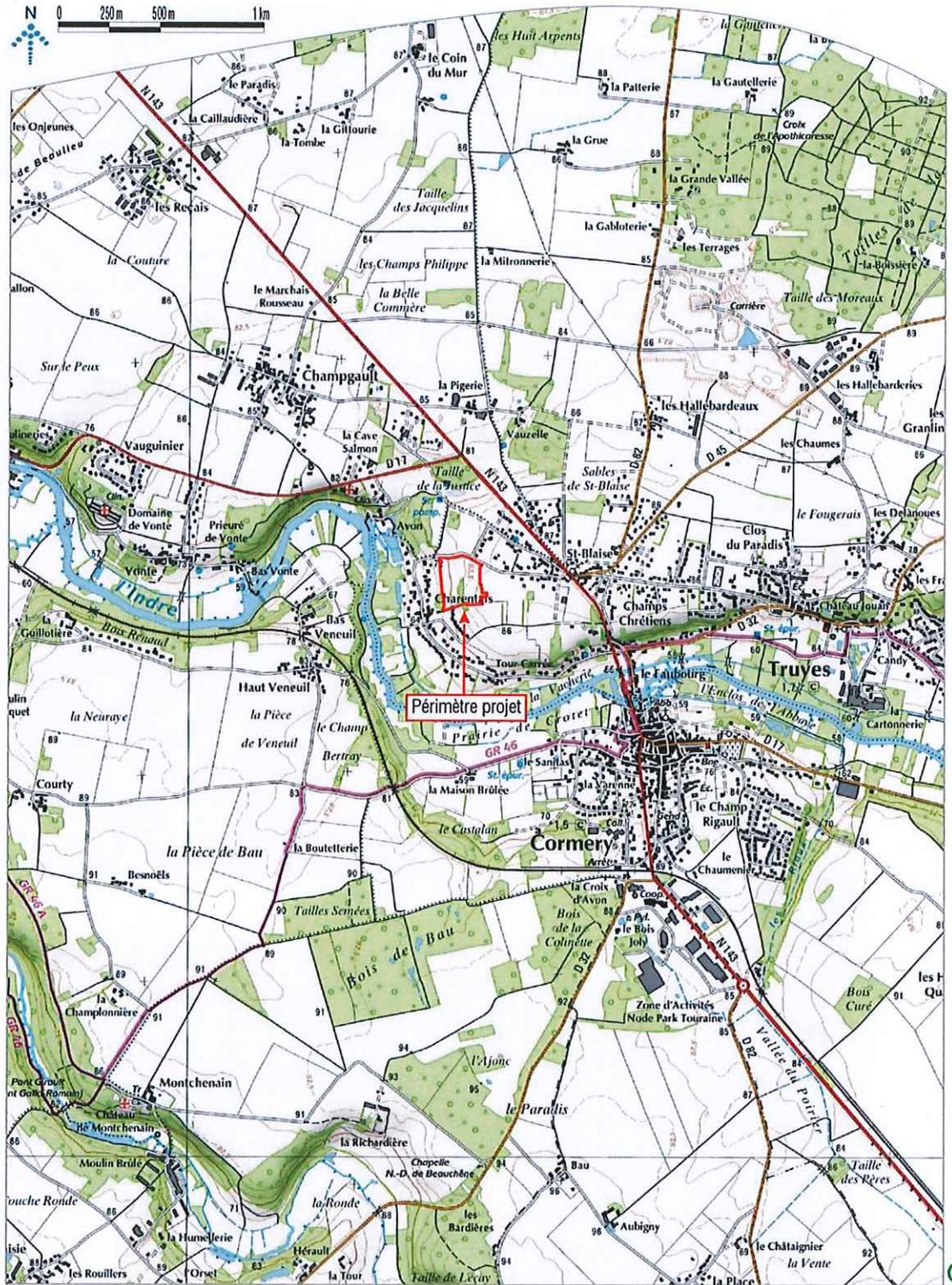
VAL TOURAINE/HABITAT
Jean Luc TRIOLLET



Directeur Général

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

LOCALISATION DU PROJET



Annexe 4 : Plan masse

PLAN MASSE DU PROJET



Source : Commune de Truyes



PLAN DES ABORDS DU PROJET



Fond photographique : Orthophoto



OCCUPATION DU SOL



Fond photographique : Orthophoto

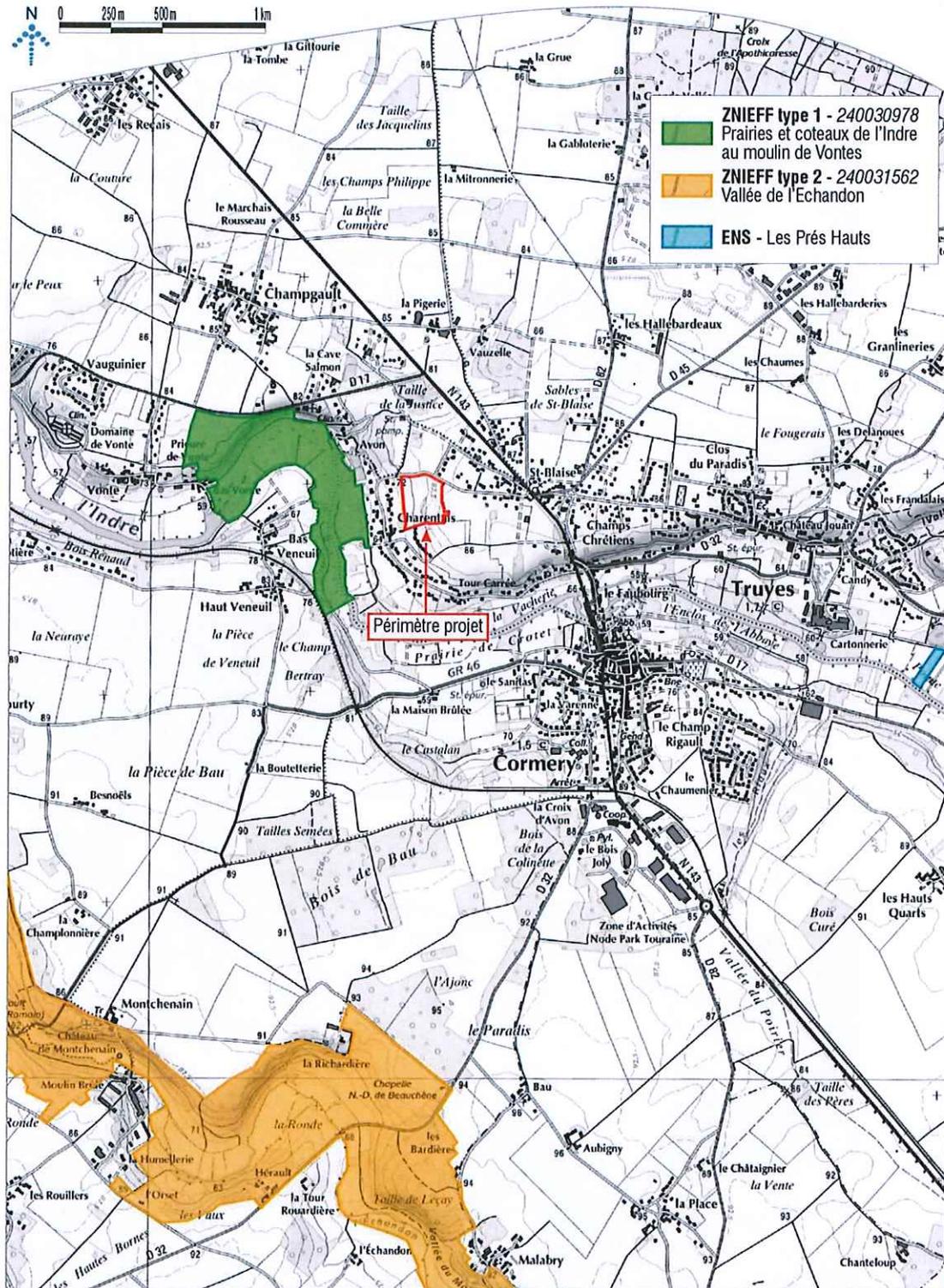
INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES



Fond cartographique : Scan 25
 Source : THEMA Environnement



SITES ET ESPACES NATURELS SENSIBLES



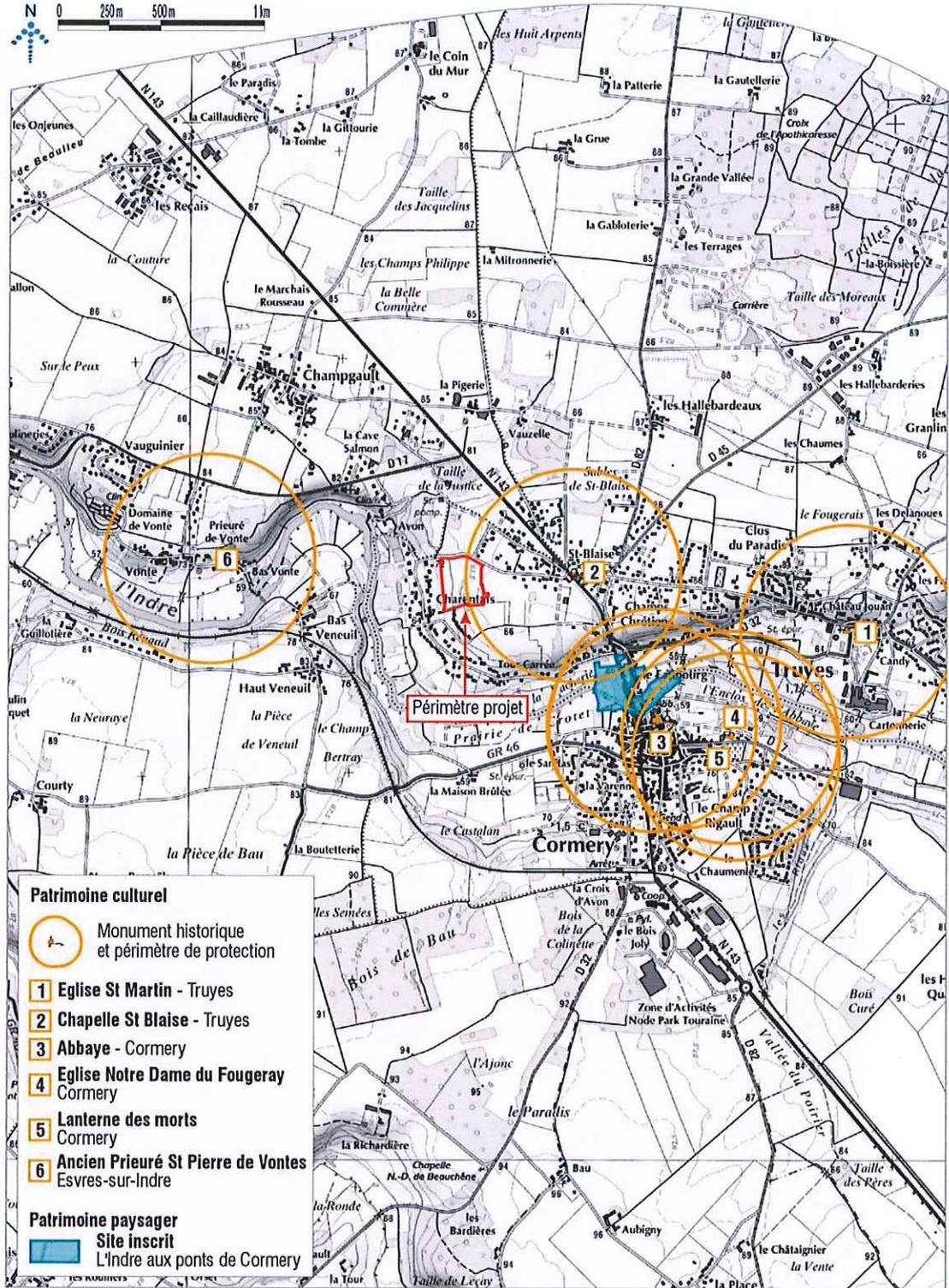
Fond cartographique : Scan 25
 Source : DREAL Centre-Val de Loire, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire



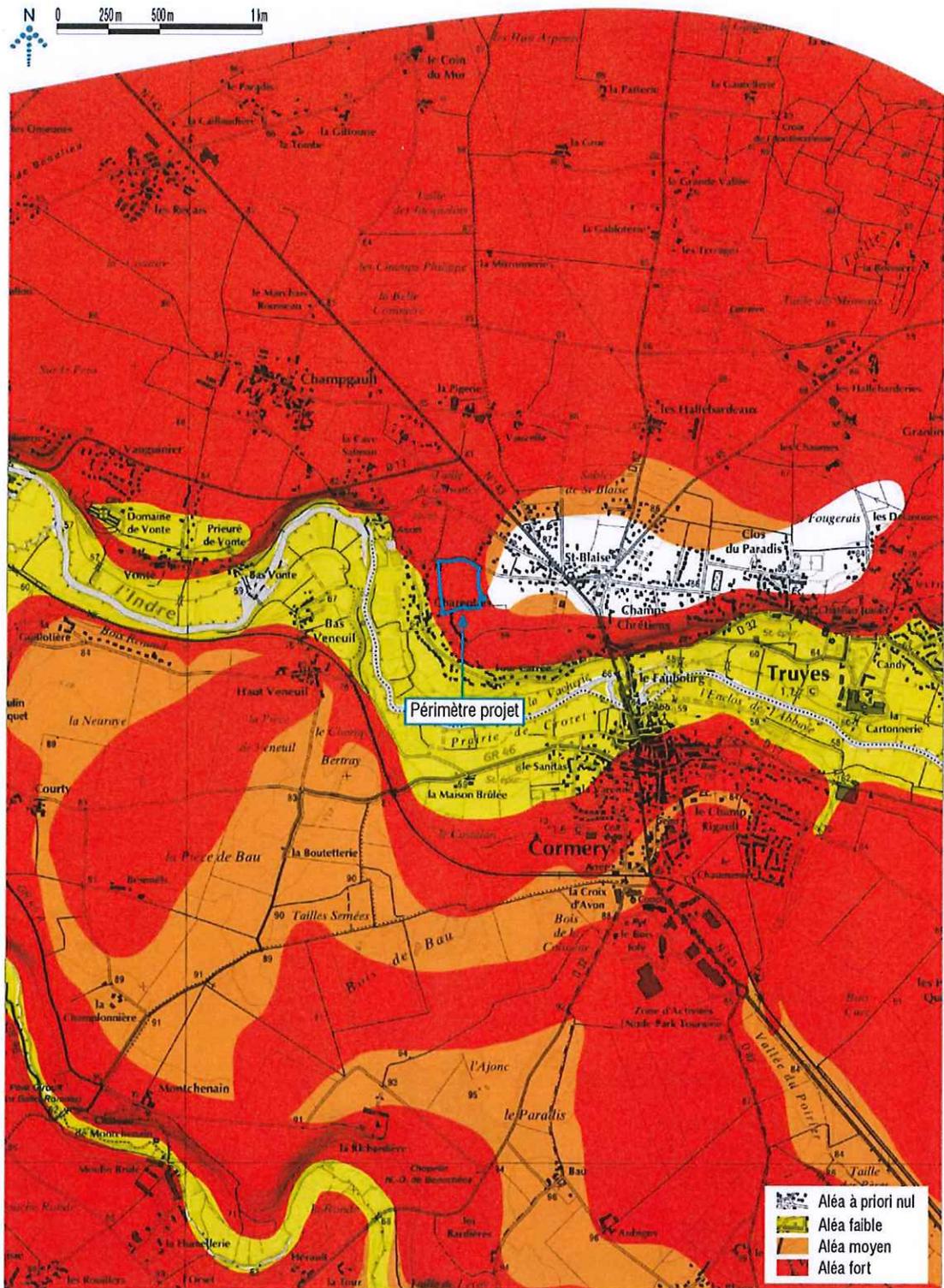
TRAME VERTE ET BLEUE



PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

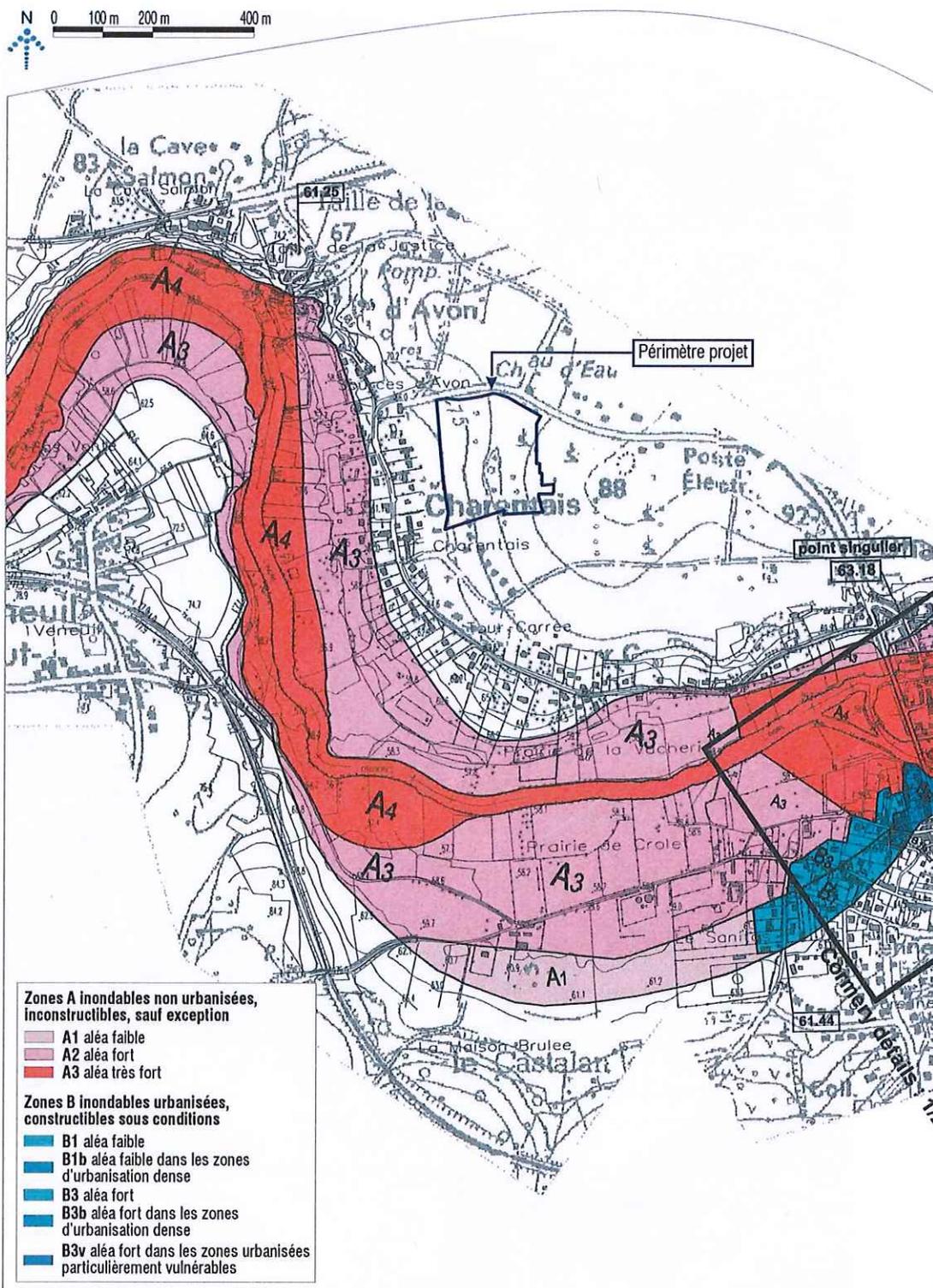


ALÉA RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

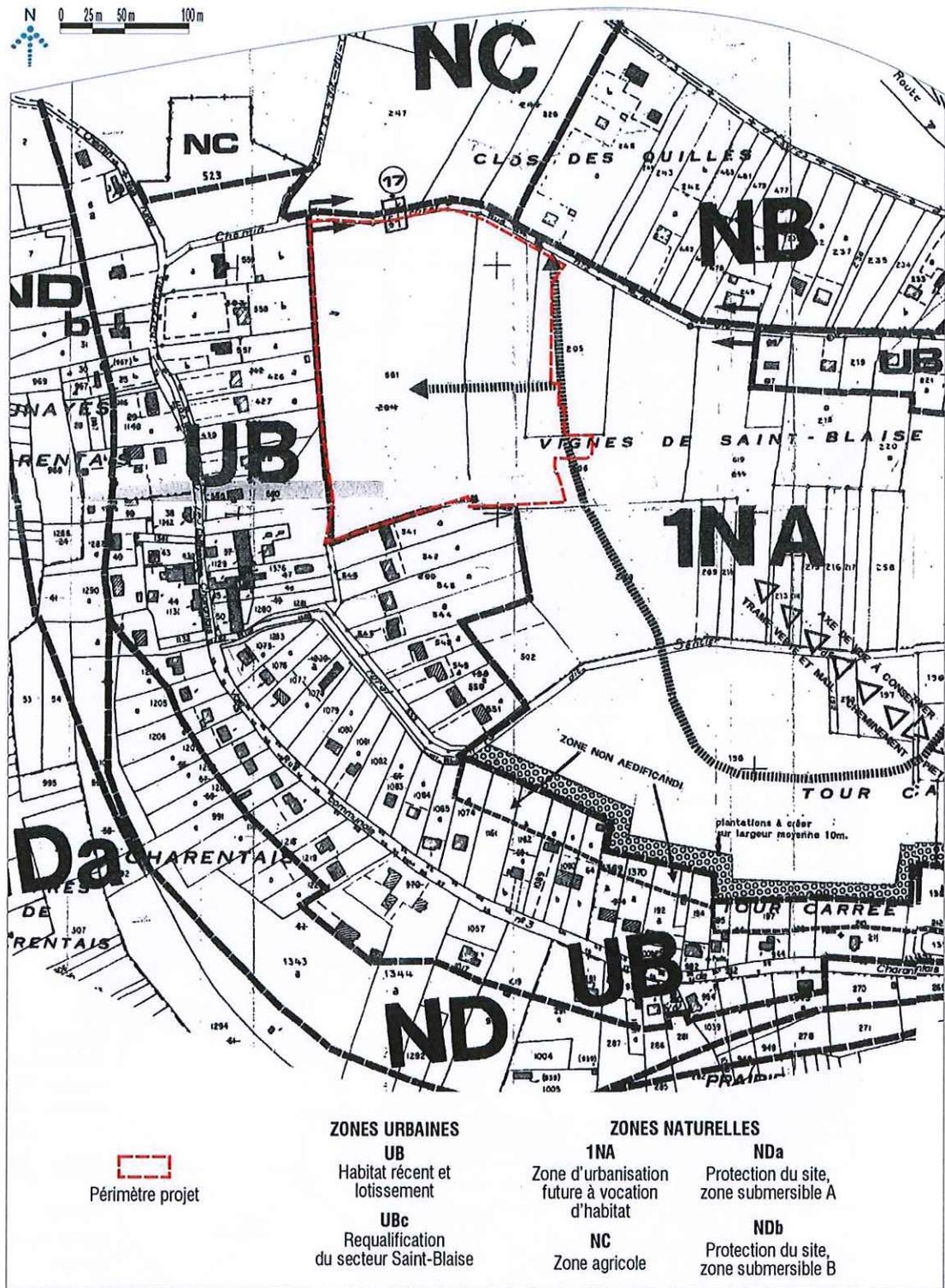
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION



Source : DDE d'Indre-et-Loire - Avril 2005



PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - EXTRAIT DE ZONAGE



Source : GEOPLUS - Cabinet de géomètres-experts



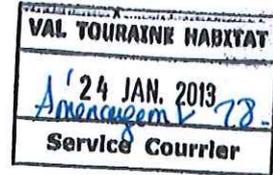
Annexe 18 : Réponse de la DRAC sur la demande de diagnostic archéologique

1997.

Vn/256
Giall.



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
AFFAIRE SUIVIE PAR : AURÉLIE SCHNEIDER
TÉLÉPHONE : 02 38 78 85 34
COURRIEL : AURELIE.SCHNEIDER@CULTURE.GOUV.FR
RÉFÉRENCE : 13/AS/AB0124

Orléans, le 22/01/2013
Val Touraine Habitat
Office Public de l'Habitat
7 rue de la Milletière
37080 TOURS Cedex 2

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

Conformément à l'article L 522-4 du Code du Patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception à la date du 04/01/2013 de votre demande concernant l'éventualité de prescriptions archéologiques sur le projet de "aménagement au lieu-dit La Tour Carrée, Les Vignes de Saint-Blaise en terrain à bâtir, et logements sociaux" sur la commune de TRUYES.

Je vous informe que dans le cadre de l'instruction administrative de votre demande, ce dossier ne donnerait pas lieu à prescription de diagnostic archéologique, sauf en cas de modification substantielle de votre projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Centre
et par subdélégation,
Le Conservateur régional
de l'archéologie,


Laurent BOURGEAU.